

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Retrait partiel d'une déclaration contenue dans l'instrument de ratification du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques : Danemark

1. Il est rappelé que, le 10 novembre 1995, le Gouvernement du Danemark a déposé auprès du directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification du Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ("Protocole de Madrid"). Cet instrument de ratification contenait une déclaration précisant que, jusqu'à décision ultérieure, le Protocole de Madrid ne s'appliquerait pas aux îles Féroé et au Groenland.
2. Le Protocole de Madrid est entré en vigueur à l'égard du Danemark le 13 février 1996.
3. Le 11 octobre 2010, le directeur général de l'OMPI a reçu une déclaration du Gouvernement du Danemark qui retire la déclaration contenue dans l'instrument de ratification du Protocole de Madrid en ce qui concerne le Groenland.
4. Dans une communication reçue le 17 novembre 2010 par le Bureau international de l'OMPI, l'Office danois des brevets et des marques a précisé que le Protocole de Madrid s'appliquera au Groenland à l'égard de toute désignation du Danemark dans les enregistrements internationaux et dans les désignations postérieures portant la date du 11 janvier 2011 ou une date ultérieure.

Le 21 décembre 2010